

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°72/2023

**Vu** Le Maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, 2213.1,
- le Code de la Route,

**Considérant**

- la demande de Mme Céline POUTTEAU pour une autorisation de stationnement d'un véhicule de déménagement au n° 1 quai du Rhône le samedi 18 mars 2023.
- qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et des intervenants,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le samedi 18 mars 2023 de 8h à 18h, Mme POUTTEAU est autorisée à stationner son véhicule de déménagement au niveau des 2 places de parking devant le 1 quai du Rhône.

**ARTICLE 2** - La signalisation provisoire réglementant le stationnement sera mise en place et enlevée par le demandeur.

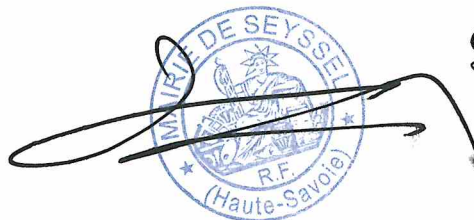
**ARTICLE 3** - Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à Mme Céline POUTTEAU, 6 Quai du Rhône 74910 SEYSSSEL
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre technique municipal
- au centre de secours de Seyssel.

A Seyssel, le 8 mars 2023

Le Maire  
Gérard LAMBERT



*G'adjoint  
délégué*

Gilles CALLET